



PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

Annexe relative à l'éligibilité des actions
CFPPA 2024-2025
Iles de Guadeloupe

Informations pratiques :

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un mail à :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr

Candidature et transmission du dossier :

Date limite de réception des dossiers de candidature : **28 Juin 2024**

Le dossier dûment complété est à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

demarches-simplifiees.fr

Documents à joindre impérativement

- Une lettre d'opportunité signé et daté
- Annexe 1 : Document synthétique [à télécharger puis compléter sur Word](#) ;
- Attestation de vigilance de moins de 3 mois, obligatoire pour tous les opérateurs et intervenants en lien avec le projet
- Les statuts de votre structure
- La liste des personnes chargées de l'administration de la structure (pour les associations : composition du conseil, du bureau, ...)
- Les comptes annuels
- Rapport du commissaire au compte (si vous avez un commissaire au compte)
- Budget prévisionnel 2025 de la structure
- L'ensemble des devis permettant d'évaluer avec précision le coût réel de l'action ;
- Un RIB aux normes SEPA (avec code BIC et IBAN), portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET et celle du siège social ; et faisant apparaître l'intitulé exact de la structure
- Le logo de votre structure (format JNG)
- Une Fiche Insee de moins de 3 mois (téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Bilans des actions précédentes, si l'action a déjà été expérimentée
- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)

AXE 1 LES AIDES TECHNIQUES

L'article R. 233-7. du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi.

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Les aides techniques doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile ;

Les actions éligibles

- ▶ Aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) – **annexe 10**
- ▶ **Autres aides techniques :**
 - TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social ;
 - Téléassistance ;
 - Télésurveillance ;
 - Pack domotique ;
 - Autres technologies : autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...).



Les financements relatifs à l'axe 1 doivent bénéficier pour au moins 40 % de leur montant à des personnes non éligibles à l'APA (personnes faisant partie des groupes Iso Ressources GIR 6 : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante et GIR 5 : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage).

Qui peut candidater ?

- Les personnes morales de droit public ;
- Les Intercommunalités ;
- Les Communes ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale
- (CCAS) ;
- Les Associations ;
- Les prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...).

AXE 3

COORDINATION ET APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SAAD INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie, fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la Conférence des Financeurs, si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

AXE 4

COORDINATION ET APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SPASAD

L'objectif est de soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des seniors conduit par les SPASAD.

Les actions présentées par le(s) SPASAD retenu(s) seront annexées au CPOM signé avec le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé.

Les actions éligibles

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Qui peut candidater ?

LES SAAD :

- Tous les services intervenant auprès des publics fragiles au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés relèvent du régime de [l'autorisation](#) délivrée par le Président du Conseil Départemental.

LES SPASAD :

- Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge.

AXE 5

SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Les actions éligibles

► Les actions de formation destinées aux proches aidants :

Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à aux proches aidants de :

- se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants) ;
- d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche ;
- de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, *via* par exemple le développement de modalités d'*e-learning*.

► Les actions d'information et de sensibilisation :

Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap;

► Les actions de soutien psychosocial collectives :

Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;

► Les actions de soutien psychosocial individuel :

Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

Qui peut candidater ?

- Les personnes morales de droit public ;
- Les Intercommunalités ;
- Les Communes ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les Associations (expérimentées dans l'accompagnement du proche aidant) ;
- Les prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...).

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION POUR LES PERSONNES AGEES RESIDANT A DOMICILE

Les actions éligibles

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir :

► Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique)

- Informer et sensibiliser sur les pratiques à risques ;
- Identifier des répercussions sur la santé ;
- Conseiller pour éviter les pièges ;
- Trouver des alternatives.

► L'accès aux droits

- Informer sur les droits (personne, biens, intérêts...) ;
- Identifier les obstacles et favoriser l'accès aux droits (justice, question de santé, d'incapacité, de dépendance, biens matériels ...).

► L'habitat et le cadre de vie

- Sensibiliser les seniors aux solutions de prévention et de compensation de la perte d'autonomie, afin de permettre le maintien à domicile en toute sécurité et de connaître les solutions alternatives au domicile ;
- Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie ;
- Anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation.

► La sécurité routière

- L'utilisation de la voiture et son évolution ;
- L'aménagement et l'ergonomie de conduite de l'automobile ;
- L'abandon de la conduite automobile ;
- Alternatives à l'automobile.

► Ateliers de promotion de l'activité physique et sportive et ateliers Equilibre/Prévention des chutes

- Diminuer la sédentarité par la promotion de l'activité physique, en développant le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique pour les patients atteints de maladies chroniques
- Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes ;
- Travailler sur la dédramatisation des chutes ;
- Encourager les seniors à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière à travers la stimulation de la fonction d'équilibration.

► Sommeil

- Communiquer sur les mécanismes du sommeil et les effets du vieillissement ;
- Informer des maladies associées au sommeil et l'usage des médicaments ;
- Sensibiliser sur les ennemis du sommeil mais aussi sur les gestes et les attitudes pour bien dormir.

Qui peut candidater ?

- Les personnes morales de droit public ;
- Les Intercommunalités ;
- Les Communes ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les Associations ;
- Les prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...).

AXE 6

LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION REALISEES POUR LES RESIDENTS D'EHPAD

Les actions éligibles

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives de prévention destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD notamment en matière :

- ▶ De santé bucco-dentaire ;
- ▶ D'alimentation (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens (goût et odorat, notamment) ;
- ▶ D'activité physique adaptée (prévention des chutes, limitation des pertes de motricité) ;
- ▶ De pratiques culturelles et artistiques collectives (danse, musique, écriture, conte, théâtre, arts plastiques) ;
- ▶ De repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la vitalité cognitive et limiter son déclin.

Qui peut candidater ?

Les actions collectives de prévention destinées aux résidents en EHPAD :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé.